



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Date de la convocation : 23 mars 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, DUFFAULT Laurent, VERDUZIER Kévin, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
DUFFAULT Tetyana, représentée par DUFFAULT L
DESIRE Valérie, représentée par MUSCAT Y
CHAPUT Sabrina, représentée par CHAPUT C
GABIGNON Christophe, représenté par CROC B
DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C

ABSENTS : DESIRE Thierry, BEUNEL Philippe, SULLI Bruno, PIAULET Christine

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°75

Rapporteur : Laurent DUFFAULT

Objet : BÂTIMENT SIS 7 RUE JACQUES DUCLOS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER ET DÉPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE TRAVAUX

La Commune est propriétaire d'une maison d'habitation, sise 7 rue Jacques Duclos sur la parcelle cadastrée BK n°357. Cette maison a été louée jusqu'en mars 2021.

La Commune a décidé de louer désormais ce bâtiment à l'association TOPE 5 pour une activité de bureaux.

Ce changement de destination et le nouvel usage qu'il sera fait de ce bâtiment doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et d'une autorisation de travaux.

Compte tenu du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable ainsi que l'autorisation de travaux au nom de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.420-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8 et suivants,

Considérant que l'occupation du bâtiment sis 7 rue Jacques Duclos par l'association TOPE 5 nécessite la réalisation de formalités administratives – autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux - pour répondre à la nouvelle destination et au nouvel usage dudit bâtiment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- autorise M. le Maire à signer et à déposer tous les dossiers d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, ...) et d'autorisation de travaux relatifs à l'occupation par TOPE 5 du bâtiment sis 7 rue Jacques Duclos sur la parcelle cadastrée BK n°357.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

